

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025  
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b> | <b>40</b> |
| <b>Nombre de conseillers présents :</b>    | <b>28</b> |
| <b>Pouvoirs :</b>                          | <b>05</b> |
| <b>Votants :</b>                           | <b>33</b> |

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes  
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée  
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI  
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

**Excusé** : M. Tristan PLAT

**Procurations** : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX  
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX  
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET  
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE  
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

**Absents** : Mme Marie-José GUYOT  
Mme Dominique PRADELLE  
M. Christophe CHALARD  
M. Gérard DUFOUR  
M. Laurent FRITSCH  
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de séance** : M. Roger BILLOUX

*Monsieur le Président remercie Madame VERITE, Maire de la commune de Caplong, pour son accueil et l'ensemble des élus présents ce soir.*

*Madame VERITE salue l'assemblée, précise qu'elle est ravie d'accueillir les élus ce soir dans la salle communale et indique que la dernière séance de l'année sera suivie d'un verre de l'amitié.*

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.*

*Monsieur le Président demande qui souhaite être secrétaire de séance.*

*Monsieur BILLOUX, Vice-président, fait part de sa volonté d'être secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président procède au vote du secrétaire de séance.*

*A la suite du vote, Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président procède au vote du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité.*

**Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :**

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2025.
- Election d'un 26<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.
- Election d'un délégué au sein de l'Union des Syndicats de Traitements des Ordures Ménagères (USTOM).
- Extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.
- Attribution d'un nom au dojo de la salle de sport de Pellegrue.
- Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2026.
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024 (RPQS) - SMDE 24.
- Lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt - petite restauration à la plage des Bardoulets.
- Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire du Pays Foyen.
- Adhésion au dispositif de centrale d'achat mobilité porté par Nouvelle Aquitaine Mobilités et signature de la convention d'adhésion.
- Versements de subventions OPAH aux personnes privées.
- Adhésion de la commune de Vélignes au service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

- Avis motivé de la collectivité sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCoT) en cours de révision, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.
- Approbation du projet d'avenant n°1 relatif à la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) III 2022/2027, intégrant les prestations Mon Accompagnateur Rénov (MAR).
- Avenant n°01 à la convention de financement OPAH RU Multisites n°033 PRO 067.
- Arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) du Pays Foyen.
- Signature de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes du Pays de Duras.
- Admissions en non-valeur - Budget principal CDC.
- Admissions en non-valeur – Budget annexe Cinéma.
- Décision modificative n° 7 - Budget principal de la CDC.
- Décision modificative n°2 - Budget annexe Cinéma.
- Décision modificative n° 3 - Budget annexe GEMAPI.
- Décision modificative n°1 - Budget annexe Aquitania.
- Clôture du budget annexe ZAE.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget principal de la CDC.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe OT.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe GEMAPI.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion EAU.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion AC.
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Aquitania.
- Durée des amortissements en M49.
- Durée des amortissements en M57.
- Fixation du montant du loyer du studio n°1 situé rue du Vallon à Pellegrue.
- Recouvrement des cotisations retraite des fonctionnaires détachés au sein d'organismes privés.
- Création de deux postes d'agent d'entretien en Parcours Emploi Compétences quotité 26/35<sup>ème</sup>.

- Modification du tableau des effectifs.

**RAPPORT N°1** : Election d'un 26<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON, Monsieur GENILLIER.

**Vote pour** : 27 voix

**Vote contre** : 3 voix (Madame Isabelle PILLON porteuse du pouvoir de Monsieur David ULMANN et Monsieur Franck GENILLIER)

**Abstention** : 3 voix (Mesdames Diana CONORD et Marie-Hélène DESROZIER, Monsieur Patrick FESTAL)

*Madame PILLON, Maire de la commune de Ligueux, souhaite intervenir et faire part de son ressenti avant que Monsieur le Président propose un nom afin de procéder à l'élection d'un 26<sup>ème</sup> membre au sein du Bureau communautaire et ce, afin que chacun puisse comprendre que ce qu'elle exprime n'est pas basé sur le fond et donc à l'encontre de la personne, mais sur la forme et le fait de nommer un nouveau membre à trois mois des élections municipales.*

*Monsieur GENILLIER demande s'il y aura un autre Conseil et si cela a un intérêt de procéder à cette élection.*

*Madame PILLON ajoute que si cette personne reçoit une délégation, elle s'interroge sur les capacités à travailler sur ce sujet en si peu de temps.*

*Monsieur le Président répond que c'est la règle des effectifs au niveau du Conseil communautaire qui prévoit un nombre de siège par commune et correspond à l'ordre au niveau de la liste de la commune de Pineuilh, commune dans laquelle Monsieur GARCIA était élu, a été respecté.*

*Madame PILLON indique que lorsque l'on reprend la chronologie et la période à laquelle Madame BADET est décédée, le remplacement de son poste est intervenu pratiquement un an après.*

*Monsieur le Président indique que sur ce sujet il ne peut pas prévoir les délais.*

*Monsieur le Président ajoute que les élections municipales sont pour l'instant programmées en mars 2026, mais que dans le cas d'une dissolution de l'Assemblée Nationale, les élections municipales seraient repoussées d'au moins 6 mois.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET, Maire de la commune de Sainte-Foy-la-Grande sollicite Monsieur le Président afin de rendre hommage à Monsieur GARCIA en proposant à l'ensemble des membres présents ce soir de faire une minute de silence.*

*Une minute de silence est observée en hommage de Monsieur GARCIA.*

*Après avoir proposé le nom de Monsieur Joël ROY, Monsieur le Président s'adresse à l'assemblée afin de savoir s'il y a d'autres candidats.*

*Madame PILLON s'adresse à Monsieur ROY afin de lui indiquer que ce n'est pas contre lui qu'elle va voter mais contre le principe.*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Suite au décès de Monsieur Miguel GARCIA, Monsieur le Président propose d'élire un nouveau membre au sein du Bureau communautaire ;

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Joël ROY en tant que 26<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers :

- **PROCLAME** Monsieur Joël ROY élu membre du Bureau communautaire.

**RAPPORT N°2 : Election d'un délégué au sein de l'Union des Syndicats de Traitements des Ordures Ménagères (USTOM).**

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu les statuts de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants au sein du Comité Syndical de l'USTOM ;

Il précise que suite au décès de Monsieur Miguel GARCIA, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Jean LESSEIGNE en tant que nouveau délégué au sein du syndicat.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Jean LESSEIGNE délégué titulaire au sein du Comité Syndical de l'USTOM ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'USTOM.

**RAPPORT N°3** : Extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour :** 33 voix  
**Vote contre :** 0 voix  
**Abstention :** 0 voix

*Monsieur le Président indique que la collectivité fait appel à l'association APREVA dans le cadre du Transport d'Utilité Sociale, que cette dernière a déménagé de Gironde en Lot-et-Garonne et que la collectivité n'a pas encore reçu l'autorisation afin que cette association puisse continuer à intervenir sur le territoire du Pays Foyen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Monsieur le Président informe que dans la négative, il est proposé aux élus de procéder à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » afin de permettre à la collectivité de mettre en place un service qui puisse prendre le relais.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 ;

Vu la détermination de la définition des compétences soumises à intérêt communautaire approuvée par délibération n°2023/120 en date du 31 août 2023 et modifiée, dans sa dernière version, par délibération n°2025/001 en date du 3 mars 2025 ;

Considérant que l'action sociale figure parmi les compétences exercées par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes, dans un souci d'accompagnement des publics vulnérables et de lutte contre l'isolement, souhaite se laisser l'opportunité d'assurer la gestion d'un service de transport privé à destination des personnes sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire ;

Monsieur le Président propose qu'il soit procédé à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire afin que cette compétence soit intégrée.

Il propose la rédaction suivante :

*k. Gestion d'un service de transport privé à destination des publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que proposée ci-avant.

**RAPPORT N°4** : Attribution d'un nom au dojo de la salle des sports de Pellegrue.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour :** 33 voix  
**Vote contre :** 0 voix  
**Abstention :** 0 voix

*Monsieur BLUTEAU, Maire de la commune de Pellegrue, précise que c'est la commune de Pellegrue qui prendra à sa charge les frais de la plaque.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, notamment, la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, parmi lesquels figure la salle des sports située sur la commune de Pellegrue ;

Considérant la disparition de Monsieur François COUPÉ qui a exercé le poste de professeur pendant 8 ans, puis de secrétaire et enfin de Président au sein du Judo Club de Pellegrue ;

Considérant la volonté de la Collectivité de rendre hommage à l'engagement de Monsieur François COUPÉ ;

Monsieur le Président propose que le dojo de la salle des sports de Pellegrue soit baptisé en son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** le nom de François COUPÉ au dojo de la salle des sports de Pellegrue ;
- **VALIDE** l'apposition d'une plaque à l'entrée du dojo.

**RAPPORT N°5** : Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2026.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

**Vote pour :** 33 voix  
**Vote contre :** 0 voix  
**Abstention :** 0 voix

*Monsieur REIX, Maire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt rappelle que le territoire de Port-Sainte-Foy dispose encore de 4 années afin d'harmoniser ses tarifs avec ceux des territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue.*

Vu la délibération n°19-114 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement, par la Collectivité pour le service d'eau potable ;

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement par la Collectivité, pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20-166 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à la société SOGEDO ;

Vu la délibération n°20-167 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA ;

Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau instaurée par la Loi de finances du 29 décembre 2023, et par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
  - Consommation d'eau potable
  - Performance des réseaux d'eau potable,
  - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que les Collectivités ayant la compétence eau et assainissement seront assujetties aux redevances performance qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau.

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> d'eau vendue/assainie (contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement indique que suite au regroupement des territoires historiques (territoire de Sainte-Foy-la-Grande, territoire de Pellegrue et territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire a été instaurée. Il est à noter que le service de l'eau potable sur le territoire de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt est de la compétence du SMDE 24. Ainsi, une convergence des tarifs de l'eau potable a été effective pour l'année 2022 sur les anciens territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. L'harmonisation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif est prévue pour l'année 2030.

Il propose les tarifs HT de l'eau potable pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Part fixe : 62,67 € HT par an (pour un compteur de diamètre 15 mm).
- Part proportionnelle :
  - o 1,6686 € HT/m<sup>3</sup> de 0 à 120 m<sup>3</sup>
  - o 1,9073 € HT/m<sup>3</sup> de 121 à 3 000 m<sup>3</sup>
  - o 2,0210 € HT/m<sup>3</sup> au-delà de 3 000 m<sup>3</sup>
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,08 €/HT par m<sup>3</sup>

Ce qui représente pour une facture de 120 m<sup>3</sup> un montant de 338,61 € TTC (soit 2,82 € TTC/m<sup>3</sup>). Pour mémoire, le montant d'une facture d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> de 2025 était de 337,35 € TTC.

Monsieur le Vice-président propose également la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement selon le calibre du compteur de la façon suivante :

| Diamètres compteurs (mm) | Tarif abonnement (€ HT/an) |
|--------------------------|----------------------------|
| 15                       | 62,67                      |
| 20 / 25                  | 103,63                     |
| 30                       | 205,65                     |
| 40 / 50                  | 332,62                     |
| 60                       | 473,67                     |
| 80                       | 663,62                     |
| 100                      | 994,62                     |
| 150                      | 1515,54                    |

Monsieur le Vice-président propose les tarifs HT de l'assainissement collectif pour l'année 2026 de la façon suivante :

Territoire girondin de la Communauté de Communes du Pays Foyen (territoire de Sainte Foy la Grande + territoire de Pellegrue) :

- Part fixe : 94,30 € HT par an
- Part proportionnelle :
  - o 3,4017 € HT/m<sup>3</sup> de 0 à 120 m<sup>3</sup>
  - o 3,8057 € HT/m<sup>3</sup> de 121 à 3 000 m<sup>3</sup>
  - o 3,9650 € HT/m<sup>3</sup> au-delà de 3 000 m<sup>3</sup>
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,09 €/HT par m<sup>3</sup>

Territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

- Part fixe : 94,30 € HT par an
- Part proportionnelle :
  - o 2,6126 € HT/m<sup>3</sup> de 0 à 120 m<sup>3</sup>
  - o 3,0166 € HT/m<sup>3</sup> de 121 à 3 000 m<sup>3</sup>
  - o 3,1759 € HT/m<sup>3</sup> au-delà de 3 000 m<sup>3</sup>
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,09 €/HT par m<sup>3</sup>

Ce qui représente pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> environ :

- 564,63 € TTC sur les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue (4,71 € TTC/m<sup>3</sup>)
- 460,47 € TTC sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (3,84 € TTC/m<sup>3</sup>).

Soit un montant égal pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue par rapport à une facture de 120 m<sup>3</sup> de 2025 et une augmentation de 5,2 % sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par rapport à une facture de 120 m<sup>3</sup> de 2025.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable avec la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement proportionnel au calibre du compteur, mentionnés ci-dessus ;

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif, mentionnés ci-dessus ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N°6** : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024 (RPQS) - SMDE 24.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur FESTAL.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur REIX rappelle que lors du dernier Conseil, les RPQS pour l'ensemble du territoire ont été adaptés sauf ceux de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, précisant que le SMDE24 n'avait pas encore fourni son rapport.*

*Monsieur REIX rappelle que c'est la Communauté de Communes du Pays Foyen qui représente la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au sein du comité syndical du SMDE24 qui est constitué de 72 communes.*

*Monsieur REIX précise qu'une augmentation de 14,25 € sera appliquée sur les tarifs par rapport à 2024. Monsieur REIX informe que le bilan de l'eau fourni par l'ARS indique que la qualité de l'eau est bonne et que 100 % des analyses réalisées en 2024, sont bonnes également.*

*Concernant le sujet de l'assainissement, Monsieur FESTAL indique qu'il a été interpellé dans la cadre du classement du Seignal en zone vulnérable suite à de mauvaises analyses qui démontrent que la station de Margueron est non conforme.*

*Monsieur FESTAL précise que lorsque tout un secteur est classé en zone vulnérable, cela a des conséquences pour les exploitants agricoles et que cela représente beaucoup de communes impactées. Monsieur FESTAL ajoute que la commission s'est tenue la semaine dernière mais qu'il n'a pas encore le résultat.*

*Monsieur REIX indique que dans le cadre de la programmation de travaux, la remise en conformité de la station de Margueron est prévue.*

*Monsieur REIX propose d'évoquer le sujet lors de la prochaine commissions AC, qui se tiendra en début d'année 2026, précisant que les techniciens seront présents.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il convient en effet de suivre cette problématique.*

Monsieur le Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMDE 24, au titre de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification à la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

**RAPPORT N°7** : Lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt - petite restauration à la plage des Bardoulets.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que chaque année a lieu CAP 33, qui est un dispositif organisé en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, à la Plage des Bardoulets sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Madame la Vice-présidente précise que ce dispositif rencontre un grand succès et que, comme les années précédentes, il serait opportun de proposer un service complémentaire aux personnes accueillies dans le cadre des diverses activités, à savoir de la petite restauration sur place.

Madame la Vice-présidente rappelle que conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à la mise en place d'une publicité préalable.

Madame la Vice-présidente propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt, qui aboutira à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le choix du candidat retenu sera effectué à l'appui de son dossier de candidature, et notamment au vu de la qualité de l'offre de service proposée.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour de la petite restauration à la Plage des Bardoulets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener à bien la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et à délivrer, à l'issue de cette procédure, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un service de petite restauration sur place.

**RAPPORT N°8** : Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire du Pays Foyen.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PILLON, Monsieur GENILLIER.

**Vote pour** : 32 voix

**Vote contre** : 1 voix (Monsieur Franck GENILLIER)

**Abstention** : 0 voix

*Madame PILLON interroge Monsieur le Président afin de savoir où sera situé le rack à vélos.*

*Monsieur le Président répond qu'il sera situé au sein du Pôle d'Echanges Multimodal sur les parkings situés à gauche de la gare, lorsque l'on se tient face à cette dernière.*

*Monsieur GENILLIER interroge Monsieur le Président afin de savoir si la délibération qui vient d'être présentée est en rapport avec la délibération votée dans un conseil antérieur relatif à une demande de subvention pour l'acquisition d'abris vélos qui devaient se situer au même emplacement.*

*Monsieur SAHRAOUI indique qu'au niveau du pôle multimodal, deux abris vélos sécurisés et fermés sont prévus. Monsieur SAHRAOUI précise que le premier abri est intégré en termes de financement dans la cadre de l'investissement du pôle multimodal, qu'il fait l'objet d'un subventionnement par la région Nouvelle Aquitaine et qu'il a bien fait l'objet d'une précédente délibération. Monsieur SAHRAOUI explique que le deuxième est mis à disposition gratuitement par Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM). Monsieur SAHRAOUI ajoute que les deux sont identiques en termes d'esthétique, que cela créera un ensemble qui sera cohérent mais que chacun des deux abris vélos dispose d'un montage financier différent.*

*Monsieur GENILLIER souhaite savoir quel est le devenir du local à vélos déjà existant à la gare dont la capacité est de 14 vélos et qui ne reçoit actuellement que 2 vélos en moyenne par jour.*

*Monsieur le Président indique que cet abri vélos est positionné sur le domaine de la SNCF.*

*Concernant l'abri évoqué par Monsieur GENILLIER, Monsieur SAHRAOUI précise que cet abri sécurisé est un engagement pris par la SNCF vis-à-vis de l'Etat, qu'il est accessible uniquement pour les détenteurs de la carte Modalis et que c'est la raison pour laquelle, il y a peu d'utilisateurs.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions de l'EPCI ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération n°2025-xx du Conseil Communautaire du Pays Foyen en date du 8 décembre 2025, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire du Pays Foyen ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés ;

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité ;

Considérant que NAM s'est rapproché de la Communauté de Communes du Pays Foyen, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacements situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS ;

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe 2) se situe au Pôle Gare Multimodal du Pays Foyen, sur la Commune de Pineuilh ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyens de mobilité douce qui bénéficieront à l'ensemble de la population du territoire foyen ;

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM, Après présentation en Bureau.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers :

➤ **APPROUVE** la convention ci-annexée (annexe 1) pour la mise à disposition du foncier, relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés, sur le site du Pôle Gare Multimodal du Pays Foyen ;

➤ **VALIDE** l'emprise identifiée au Pôle Gare Multimodal sur la Commune de Pineuilh (annexe 2) ;

➤ **FIXE** le montant de la redevance annuel à un euro ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents et actes pris en conséquence.

**RAPPORT N°9** : Adhésion au dispositif de centrale d'achat mobilité porté par Nouvelle Aquitaine Mobilités et signature de la convention d'adhésion.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 28/06/2023 Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) s'est constitué en centrale d'achat territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition, optimiser les coûts et délais liés à la passation de marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires en matière de mobilité.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les membres de NAM ou toute collectivité, groupement ou autre personne morale de droit public engagés dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est engagée dans un contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine et développe des actions de mobilité locale notamment au Pôle Multimodal – Gare de Sainte-Foy-la-Grande.

La Communauté de Communes est donc éligible à une adhésion à la centrale d'achat.

NAM, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et les statuts de la centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat ses adhérents et les titulaires des marchés, si l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ainsi que les statuts ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Foyen de bénéficier d'un dispositif de commande de fournitures et services en matière de mobilité ;

Considérant la gratuité d'adhésion pour les entités publiques, dont la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de centrale d'achat mobilité porté par Nouvelle Aquitaine Mobilités, dont les statuts sont annexés à la présente délibération (annexe 1) ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et à recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent (annexe 2) ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien ce dossier et à signer tous documents et actes pris en conséquence.

**RAPPORT N°10** : Versements de subventions OPAH aux personnes privées.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame CORNET LOUISE domiciliée à PELLEGRUE (33790) «2 lieu-dit Laborde », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 49 137, 24 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire :
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (500,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°11** : Adhésion de la commune de Vélines au service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la délibération n°13-61 du 13 juin 2013 relative à la création d'une cellule Urbanisme – Habitat – Aménagement mutualisée en Pays Foyen ayant notamment pour mission d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de ses communes membres ;

Vu la délibération n°15-90 du 23 juillet 2015 permettant aux communes membres de la Communauté de Communes Montaigne-Montravel-Gurson de bénéficier de l'expertise de la cellule Urbanisme – Habitat – Aménagement de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2025-09-24/29 du 24 septembre 2025 émise par le Conseil Municipal de la commune de Vélines (annexe 1) relative au transfert de l'instruction des ADS et sur la signature de la convention ;

Considérant le courrier du 06 octobre 2025 de la commune de Vélines qui a sollicité la Communauté de Communes du Pays Foyen en vue de lui confier l'instruction de ses autorisations du droit des sols (annexe 2).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Vélines à la cellule Urbanisme - Habitat - Aménagement ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention relative à « l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme » (annexe 3) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Vélines, ainsi qu'à la Communauté de Communes Montaigne-Montravel-Gurson ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier.

*A la suite du vote, Monsieur BLUTEAU indique qu'en réponse à la demande formulée par Monsieur ULMANN, Maire de la commune de La Roquille, un rapport sur les demandes de permis de construire, permis d'aménager, sur chaque commune au cours des dernières années, sera transmis pour information.*

**RAPPORT N°12** : Avis motivé de la collectivité sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Libournais (SCoT) en cours de révision, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI indique que dans le cadre du SCoT, il est actuellement question de la validation et de l'avancement du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qui a été présenté et validé dans sa première version et qui est désormais soumis aux PPA (Personnalités Publiques Associées), dont la Communauté de Communes du Pays Foyen.*

*Monsieur SAHRAOUI explique que lors du Comité de pilotage un désaccord a été exprimé par un ensemble d'élus de la Communauté de Communes du Pays Foyen, relatif aux objectifs de logements neufs accordés sur le territoire du Pays Foyen pour les années à venir.*

*Bien que les élus soient d'accord avec le taux de croissance démographique qui est identique entre la CDC du Castillonnais, la CDC du Saint Emilionnais et la CDC du Pays Foyen (+0.3%), Monsieur SAHRAOUI indique que le calcul de l'impact sur le logement neuf est très défavorable à la Communauté de Communes du Pays Foyen, qui prévoit 800 logements sur la période 2025-2045 (20 ans), soit 40 logements neufs par an.*

*Monsieur SAHRAOUI précise que ce chiffre semble trop réduit au regard des ambitions du territoire, par rapport à l'expérience de la collectivité, notamment sur les autorisations de permis de construire, et par rapport au projet global du Projet de Territoire.*

*Monsieur SAHRAOUI informe que dans la réponse qu'il est proposé de faire en tant que PPA, une proposition alternative est faite, qui porte sur 60 logements par an et non 40, c'est-à-dire sur une autorisation de consommer du foncier à hauteur de 39 hectares sur la période 2025-2045.*

*Monsieur SAHRAOUI précise que cet avis a été donné en comité de pilotage ainsi qu'en comité syndical du PETR et qu'il avait été validé par l'ensemble des élus au préalable, mais qu'il convient que cet avis soit validé par la Préfecture ainsi que par les services de l'Etat.*

*Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'il est nécessaire de valider cette position par le biais d'une délibération.*

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-20 et R.143-4 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2024.1599.SP du 14/10/2024, portant la modification n°01 du Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°D25/2022 du 29/09/2022, portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais ;

Vu la délibération n°D05/2025 du 12/03/2025, portant sur la présentation et le débat des orientations du Projet d'Aménagement (PAS) du SCoT en cours de révision ;

Vu le courrier n°PR/SF/CC/LC/LV/2025/08/43 transmis en date du 03/09/2025 à M. Jacques Breillat, en sa qualité de Président du PETR du Grand Libournais ;

Vu la délibération n°D19/2025 du 09/09/2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT en cours de révision ;

Vu le courrier n°JB/JCJ/VB – 2025-09/12 reçu le 15/09/2025, portant transmission du projet de SCoT du Grand Libournais ;

Vu la note n°PR/SF/CC/LC/LV/2025/09/74 transmise par courrier en date du 16/09/2025 à M. Jacques Breillat, en sa qualité de Président du PETR du Grand Libournais ;

Considérant les différents échanges ayant eu lieu entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le PETR du Grand Libournais ;

Considérant l'avis ci-après détaillé, exprimant le désaccord des élus de la Communauté de Communes concernant l'objectif de production de logements neufs prévus par le DOO, sur le territoire du Pays Foyen ;

## Objectif global d'accueil de la population

|                               | Population en 2021<br>(INSEE) | TCAM 2021-2025<br>(sur la base du TCAM 2010-2021) | Population en 2025<br>(sur la base du TCAM 2010-2021) | Ambition de croissance démographique 2025-2045 | Population en 2045 |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|
| CA du Libournais              | 92 605                        | 0,61%                                             | 94 855                                                | 0,60%                                          | 106 911            |
| CC Castillon-Pujols           | 19 018                        | 0,15%                                             | 19 248                                                | 0,3%                                           | 20 437             |
| CC du Grand Saint-Emilionnais | 14 173                        | -0,68%                                            | 13 791                                                | 0,3%                                           | 14 642             |
| CC du Pays Foyen              | 16 570                        | 0,01%                                             | 16 558                                                | 0,3%                                           | 17 580             |
| CC du Fronsadais              | 17 556                        | 0,88%                                             | 18 183                                                | 0,5%                                           | 20 090             |

## Répartition de l'effort de construction de logements

|                               | Ambition de croissance démographique 2025-2045 | Population en 2045 | Production neuve de logements par an 2025-2045 | Production neuve totale de logements 2025-2045 |
|-------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| CA du Libournais              | 0,60%                                          | 106 911            | 460                                            | 9 200                                          |
| CC Castillon-Pujols           | 0,30%                                          | 20 437             | 75                                             | 1 500                                          |
| CC du Grand Saint-Emilionnais | 0,30%                                          | 14 642             | 45                                             | 900                                            |
| CC du Pays Foyen              | 0,30%                                          | 17 580             | 40                                             | 800                                            |
| CC du Fronsadais              | 0,50%                                          | 20 090             | 80                                             | 1 600                                          |

### Croissance du bassin d'emploi impactant l'offre résidentielle périphérique

Rattaché au bassin d'emploi du Bergeracois, le territoire du Pays Foyen doit anticiper la croissance de l'emploi à venir, afin de garantir l'accueil de la population exogène. En effet, le développement récent des entreprises de la filière armement basée à Bergerac (Eurenco et sous-traitants) est favorable au développement de l'emploi pour tout le bassin d'emploi. Pour rappel, sur commande de l'Etat, la production de pièces d'armement devrait être multipliée par trois d'ici 2026 sur commande de l'Etat. Les effectifs seront donc ainsi fortement impactés (projection d'une multiplication par deux, voir plus). Les prévisions annoncent une évolution de 200 vers 500 emplois créés (n'apparaît pas à ce jour dans les données INSEE 2022). Toutefois, il est important de noter que dès 2025, l'observatoire de France Travail indique une évolution des offres d'emploi de +33,4% par rapport à l'année 2024 (soit quatre fois plus que la moyenne du département girondin) avec déjà une augmentation de 2,7% de recrutements supplémentaires dans le bassin d'emploi par rapport à 2024.

Dans le centre de Bergerac, les effets de ces évolutions économiques sont déjà perceptibles, notamment à travers la pénurie de logements et l'augmentation des prix immobiliers au mètre carré. Face à ce contexte, près de 500 personnes sont susceptibles de migrer vers le territoire du Pays Foyen, pour la recherche d'un logement.

Aussi, si les flux domicile-travail ont toujours été importants de la part de salariés du bergeracois ayant un domicile en Pays Foyen (27% des actifs travaillent dans le département voisin - INSEE 2022), l'année 2024 est caractérisée par une augmentation significative de demandes de logements dans les communes du Pays Foyen de la part de nouveaux habitants venus du territoire de Bergerac. Il convient d'anticiper cette nouvelle tendance, qui va s'accroître, en portant l'ambition de croissance démographique 2025-2045

pour le Pays Foyen comme supérieure à 0,3% par an (évaluée entre 0,3% et 0,5%) et un taux de desserrement des ménages qui apparaît comme similaire à celui de l'EPCI voisin Castillon Pujols.

### **Projet de Territoire ambitieux pour renforcer l'attractivité**

Comme évoqué dans la note visée précédemment, les élus communautaires du mandat actuel ont déployé un Projet de Territoire ambitieux qui renforce l'attractivité résidentielle du Pays Foyen. Un programme d'investissement représentant 28 millions d'euros sur la période 2021-2028, permettant le développement de nombreux projets :

- La réhabilitation de l'ancienne trésorerie en centre de santé pluridisciplinaire, afin de garantir l'accueil de professions médicales sur le territoire (projet réalisé).
- L'aménagement d'un Pôle Gare Multimodal permettant de répondre à l'augmentation du flux sur le réseau ferroviaire. Pour rappel, la ligne ferroviaire Sarlat/Bordeaux connaît depuis quelques années une nette augmentation de fréquentation, s'élevant à près de 13% par an (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 09/2026).
- La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes dans l'optique de créer un guichet unique d'accueil dédié aux services publics. Ce lieu permettra notamment de répondre à la croissance d'accueil de certaines structures, telle que l'Espace France Services de Sainte-Foy-la-Grande, dont la fréquentation est la plus haute de Gironde (30 000 usagers par an) (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 01/2026).
- La création de la Maison des Entreprises, lieu unique dédié aux entreprises du Pays Foyen (projet réalisé).
- La création d'un équipement de loisirs intergénérationnel (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 09/2026).
- L'amélioration du site sportif de Mézières pour mieux accompagner les associations locales, nombreuses sur le territoire (projet réalisé).

En vue de développer l'attractivité touristique, axe majeur du Projet de Territoire précité, d'autres projets se peaufinent, tels que le schéma sur l'itinérance douce, la création d'un Espace tourisme, patrimoine, culture et vin à l'Office de Tourisme de Sainte-Foy-la-Grande, la rénovation de la base de loisirs du Cléret en bord de Dordogne.

La Communauté de Communes s'est par ailleurs engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire depuis 2019, outil majeur pour la revitalisation des territoires et leurs centralités. En plus des projets précités portés par l'intercommunalité, l'ORT a favorisé le déploiement de projets ambitieux portés par les communes engagées dans l'opération :

- Sainte-Foy-la-Grande : la réhabilitation de l'école primaire Paul Bert afin d'augmenter la capacité d'accueil et la renaturation de la place du Foirail dans le but d'améliorer le cadre de vie et de repenser les mobilités connectant les continuités urbaines et sociales.
- Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt : la rénovation de la salle Jacques Prévert, l'aménagement d'un auditorium et la construction de la salle Joséphine Baker en continuité afin de structurer de nouveaux espaces de vie regroupant des équipements publics plus respectueux des enjeux environnementaux et favorisant

les animations locales ; la construction d'une Maison Médicale pouvant accueillir de nouveaux praticiens.

- Pineuilh : l'aménagement d'un Eco Parc Norbert Petit afin de créer un espace paysager public, valorisant le cadre de vie des habitants foyens à travers le déploiement d'installations diverses (jeux pour enfants, pumptrack, city stade, cheminements doux et cyclables, activité de maraîchage et d'élevage...).
- Pellegrue : la réalisation d'un axe routier de contournement de bourg afin de limiter le trafic en centre-ville et requalifier la rue commerçante pour l'accueil de nouveaux commerces et services.

### Conclusion de l'avis motivé

Au travers des éléments précités, les élus communautaires du Pays Foyen traduisent leur souhait d'une réévaluation de l'objectif portant sur la production de logements neufs, permettant de fixer ce dernier à hauteur de 60 logements annuels dans le but de répondre de manière efficiente à la tendance actuelle constatée sur notre territoire, et à celle à venir.

Ce nouvel objectif nécessite d'allouer sur le DOO un total de 13 hectares supplémentaires à la surface destinée à l'habitat en Pays Foyen, passant ainsi de 26 hectares à 39 hectares sur la période 2025-2045.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avis motivé, objet de la présente délibération, émis dans le cadre de la consultation des PPA relative à la révision du SCoT du Grand Libournais ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer cet avis motivé et le transmettre au PETR du Grand Libournais avant la date butoir du 15 décembre 2025.

**RAPPORT N°13** : Approbation du projet d'avenant n°1 relatif à la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) III 2022/2027, intégrant les prestations Mon Accompagnateur Rénov (MAR).

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président, en charge de l'OPAH rappelle, qu'en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'OPAH III 2022/2027 vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes (CDC) du Pays Foyen et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il précise que par délibération n°21-102 du 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé la convention de renouvellement pour 5 ans de l'OPAH III en mutualisation avec la Communauté de Communes (CDC) de Castillon-Pujols.

La convention cadre de financement de cette OPAH III a été signée le 01 juillet 2022 avec les partenaires suivants : le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Délégué de l'ANAH dans le Département, le Président de la CDC du Pays Foyen, le Président de la CDC de Castillon-Pujols, le Président du Conseil Départemental de la Gironde – délégataire des aides à la pierre représentant de l'ANAH, le Directeur Général de PROCIVIS NA ainsi que la Directrice Générale de la CAF de la Gironde.

Monsieur le Vice-président explique que l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 (relatif aux missions d'accompagnement du service public dans la performance énergétique de l'habitat et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I et mentionnées au I de l'article R.232-3 du code de l'énergie) vise l'intégration des prestations MAR dans les OPAH. Aussi, ces missions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux conventions d'OPAH, au sens de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de la délibération du 06 décembre 2023 relative aux prestations ingénierie 2023-51 du Conseil d'Administration de l'Anah, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024, Monsieur le Vice-président indique les marchés et les prestations OPAH incluent désormais :

- un volet énergie (travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi d'une prime « MaprimeRénov' parcours accompagné » ou d'une prime « Habitat mieux propriétaire bailleur ») en intégrant les prestations d'accompagnement définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et en modifiant le calcul de la part variable de la subvention suivi-animation.
- un volet adaptation avec l'intégration des prestations d'AMO dans le cadre de Ma Prime Adapt' pour les projets de propriétaires occupants et bailleurs.

Monsieur le Vice-président présente de fait les modifications prévues dans le projet d'avenant n°01 de la convention OPAH III 2022/2027, comme suit :

- **Article 1** « *Modification de l'article 4.1 (financement de l'équipe opérationnelle)* » par une révision du montant de la part variable, réajusté en fonction des missions complémentaires décrites dans la délibération de l'Anah précitée.

Pour les opérations comprenant les prestations d'accompagnement (MAR) définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022, le montant de la prime est calculé comme suit :

PO\*/PB\* très modeste : 2000 € par logement

PO\*/PB\* modestes : 1600 € par logement

PO\*/PB\* intermédiaires : 800 € par logement

PO\*/PB\* supérieurs : 400 € par logement

Pour les PB\*, dans le cadre d'une aide aux travaux soumise à l'obligation de conventionnement (dispositif Habiter Mieux) : 1600 € par logement.

(PO\* : propriétaire Occupant/ PB\* : Propriétaire bailleur)

- **Article 3** « *Modification de l'article 5 (suivi de l'opération)* » par ajout des paragraphes suivants :

« Pour tous les dossiers de rénovation énergétique ou incluant un volet énergie, l'équipe

de suivi-animation adopte les modalités d'accompagnement de « Mon accompagnement Rénov » telles qu'énoncées dans l'arrêté du 14 décembre 2023».

« Cet accompagnement comprend a minima une évaluation de la situation du ménage, un audit énergétique, une préparation du projet de travaux, des conseils au moment de la réalisation des travaux et une aide à la prise en main du logement post-travaux».

- **Article 5 « Prise d'effet de l'avenant »** à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention initiale OPAH III, soit le 30 juin 2027.

Etant entendu :

- Que tous les partenaires seront informés par écrit des dispositions du présent avenant,
- Que les autres dispositions définies dans la convention de financement OPAH 2022-2027 susvisée demeurent inchangées,
- Que le présent avenant sera signé uniquement par les maîtres d'ouvrage, à savoir la CDC du Pays Foyen, la CDC de Castillon-Pujols, le Conseil Départemental de la Gironde et le Préfet de la Gironde.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération et relatif à la convention de financement de l'OPAH III 2022/2027 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent l'avenant et à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents.

**RAPPORT N°14** : Avenant n°01 à la convention de financement OPAH RU Multisites n°033 PRO 067.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI précise que de manière générale, les conventions OPAH ont été modifiées par ce dernier avenant, suite à un arrêté de 2023 qui oblige à intégrer à la convention OPAH le dispositif « Maprime Rénov ».*

*Monsieur SAHRAOUI informe que pour la convention OPAH RU qui est spécifique à la rénovation urbaine et à l'habitat insalubre sur les 4 communes de la centralité qui sont Pineuilh, Sainte-Foy-la-*

*Grande, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Pellegrue, il convient donc d'intégrer le dispositif « Maprime Rénov », ce qui modifie le plan de financement.*

*Monsieur SAHRAOUI explique que cela ne sera pas perturbant pour le budget général de la Communauté de Communes, précisant que le delta sera pris en charge directement par l'ANAH.*

*Monsieur SAHRAOUI ajoute que le deuxième élément qui est intégré à cet avenant à la convention, c'est le décalage du calendrier, précisant que la convention a pris du retard et qu'elle démarrera en 2026.*

*Monsieur SAHRAOUI précise que l'allongement de la durée de la convention est intégré à l'avenant et la prolongera jusqu'au 14 juillet 2030.*

*Monsieur le Président précise que cet avenant a déjà reçu l'accord des différents partenaires, tels que la Région, le Département, l'ANAH, etc.*

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'OPAH RU multisites vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il précise que par délibération n°2023-134 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites. Cette convention OPAH RU Multisites n°033 PRO 067 2024-2029 a été signée le 15 juillet 2024 avec les partenaires suivants : le Préfet de la Région NA, Délégué de l'ANAH dans le Département; le Président de la CDC du Pays Foyen, le Président du Conseil Départemental de la Gironde – délégataire des aides à la pierre représentant de l'ANAH, les Maires de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Sainte-Foy-la-Grande, le Directeur Général de PROCIVIS NA, la Directrice Générale de la CAF de la Gironde, la Fondation Abbé Pierre ;

Monsieur le Vice-président délégué en charge de ce dossier, est invité à présenter les points de ce dossier, à savoir :

#### La modification du Plan de financement du suivi animation :

- L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, vise l'intégration des prestations MAR (Mon Accompagnateur Rénov) dans les OPAH,
- L'avenant modifie le marché et les prestations de l'OPAH sur le volet énergie, c'est-à-dire pour les travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi d'une prime « Maprime Rénov' parcours accompagné » ou d'une prime

« Habitat mieux propriétaire bailleur » en intégrant les prestations d'accompagnement définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et en modifiant le calcul de la part variable de la subvention suivi-animation au vu de la délibération aux prestations ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024,

### La modification de la durée de la convention :

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre du suivi de l'animation du dispositif OPAH RU Multisites du Pays Foyen, la Communauté de Communes a lancé en mai 2025 un marché public de services – procédure adaptée n°2025-03-01 OPAH RU ayant pour objet le suivi de l'animation du dispositif OPAH RU Multisites. Cependant après analyse des offres il s'avère que ce marché a été déclaré infructueux,

Et c'est à ce titre, qu'il y a lieu de modifier la durée de la convention initialement prévue pour une durée de 5 ans (article 8) et de prolonger celle-ci jusqu'au 14 juillet 2030, soit un an de plus.

### **Etant entendu :**

- Que le projet d'avenant 01, joint en annexe a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat, du Conseil Départemental 33 et d'une validation de la D.D.T.M. 33,
- Que le projet d'avenant 01 a été approuvé par la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 16 octobre 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
- Que le projet d'avenant 01 a reçu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 23 octobre 2025,
- Que les partenaires pour lesquels les articles demeurent inchangés seront informés par écrit des dispositions du présent avenant,
- Que les autres dispositions définies dans la convention de financement 2024-2029 OPAH RU Multisites n°033 PRO 067 susvisée demeurent inchangées,
- Que le présent avenant sera signé uniquement par le maître d'ouvrage Communauté de Communes du Pays Foyen, le Conseil Départemental de la Gironde et le Préfet de la Gironde.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°01 à la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multisites n°033 PRO 067 du Pays Foyen annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant n°01 à la convention OPAH-RU Multisites et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**RAPPORT N°15** : Arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) du Pays Foyen.

**Rapporteur(s) :** Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame VERITE, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Madame CONORD, Madame PILLON, Monsieur DELAGE, Monsieur PAILHET.

**Vote pour :** 33 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

*Monsieur le Président rappelle que le PICS a été rédigé par le SDEEG avec l'aide de l'intégralité des communes du territoire du Pays Foyen.*

*Monsieur le Président précise que c'est la loi MATRAS de 2021 qui est à l'origine de l'élaboration du PICS, précisant que cette dernière oblige l'intercommunalité à mettre en place un PICS dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation d'avoir un PCS.*

*Monsieur le Président précise que les PICS doivent être mis en place avant le mois de novembre 2026.*

*Monsieur le Président ajoute que ces éléments ont déjà été présentés lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 3 novembre dernier à Ligueux.*

*Monsieur BLUTEAU indique que cette procédure est relativement lourde et qu'il ne comprend pas pourquoi cela n'est pas limité aux communes.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET souligne qu'il est important de créer de la cohérence sur le territoire et que le PICS relève de l'entraide et de la solidarité dans le cadre de la survenue d'une catastrophe et qu'elle ne partage pas ses propos.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET rappelle qu'il est important qu'un document officiel soit formalisé en ce sens, qui permettra de s'entraider et de travailler ensemble en cas de besoin.*

*Madame PILLON indique que Madame GUIONIE-PAUCHET parle d'une entre-aide collective alors que seulement 4 communes sont concernées.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET répond que le PICS concerne toutes les communes.*

*Monsieur REIX indique que toutes les communes doivent en avoir un.*

*Madame PILLON répond que sa commune n'a pas de PCS. Madame PILLON ajoute que si les communes souhaitent en avoir un c'est possible, mais affirme que dans le PICS tel que présenté, seulement 5 communes sont concernées.*

*Monsieur CHALULEAU rappelle que toutes les communes ont été sollicitées.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET précise que lorsque les communes ont finalisé leur PCS, il convient qu'elles le transmettent afin de l'intégrer au PICS et qu'aucune commune n'est exclue de ce dispositif.*

*Pour Madame PILLON si chaque commune formalise son PCS de son côté au préalable, il ne s'agit pas d'un plan intercommunal.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET répond que c'est un plan intercommunal dans la mesure où chaque commune est appelée à le faire.*

*Monsieur le Président indique que si une catastrophe touche une commune qui ne dispose pas de PCS, le PICS peut intervenir.*

*Madame CONORD indique ne pas l'avoir encore finalisé, mais s'interroge sur le fait qu'en cas de catastrophe dans sa commune, les autres communes puissent apporter leur soutien.*

*Monsieur PAILHET demande si cela s'adresse uniquement aux communes riveraines de la rivière.*

*Monsieur PAILHET précise qu'en cas de catastrophe dans une commune, le PICS peut prévoir la mise à disposition des locaux communaux pour héberger les sinistrés.*

*Monsieur le Président répond que le PICS ne s'adresse pas qu'à ces communes.*

*Monsieur REIX tient à préciser qu'actuellement une révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) est en cours sur la rive droite de la Dordogne et qu'il a soulevé le fait que la rive gauche n'est pas concernée par cette révision, ce qui est une véritable incohérence.*

*Monsieur REIX précise que dans sa commune son PCS est mis à jour tous les ans.*

*Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document qui doit être mis à jour en permanence et qu'il est important de l'alimenter. Monsieur le Président souligne que dans le cadre des élections municipales à venir, il conviendra de mettre à jour les éléments des PCS et donc du PICS.*

*Madame VERITE informe que lors de son intervention le 3 novembre dernier, le SDEEG a indiqué pouvoir accompagner les communes. Madame VERITE ajoute que certaines communes ont déjà fait ce travail et qu'il constitue une base de travail importante, permettant aux communes de s'en inspirer et d'avancer plus facilement sur le sujet.*

*Madame VERITE tient à souligner que ce n'est pas parce que certaines communes n'ont pas de risque majeur qu'elles ne doivent pas le mettre en place.*

*Madame GUIONIE-PAUCHET indique que pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande, Madame TOULOUSE a activement travaillé sur ce sujet et qu'il s'agit d'un énorme travail à mettre en place.*

*Monsieur DELAGE ajoute qu'il n'y a pas que les rivières, et que le territoire peut être touché par de nombreuses catastrophes, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes,...*

*Monsieur le Président confirme que le PCS doit regrouper tous les risques.*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, sur les directives de la loi « MATRAS » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à renforcer le modèle de sécurité civile et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022, révisant le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Il informe qu'en date du 22 septembre 2022, Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Gironde, a adressé un courrier aux Présidents des EPCI de la Gironde, pour rappeler l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure, qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'au moins une des communes membres dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui est le cas sur le Territoire du Pays Foyen.

Il précise que les EPCI sont chargés d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de le transmettre au service interministériel de défense et protection civile de la Préfecture de la Gironde, avant le 26 novembre 2026, pour notification. Ce PICS sera arrêté conjointement par le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées.

D'autre part, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde devra faire l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile tous les cinq ans au moins. Dans la mesure du possible, cet exercice doit impliquer la population. Le retour d'expérience sera l'occasion de mettre à jour le PICS, afin de le rendre davantage opérationnel.

Monsieur le Président rappelle que :

- Les démarches auprès des communes du Territoire ont été réalisées depuis janvier 2024 avec l'accompagnement du SDEEG de la Gironde.

- Le PICS permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité.
- L'EPCI ne dispose pas du pouvoir de police du Maire, de ce fait, le PICS ne se substitue pas au PCS (Plan Communal de Sauvegarde). De même, le Maire chargé de la sauvegarde de la population, conserve la direction des opérations de secours dans sa commune.

Vu décret n°2022-907 du 20 juin 2022, du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article L. 731-3, L. 731-4, L. 741-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R. 731-6 du même code fixant les modalités d'élaboration, d'arrêté et de notification du plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que le PICS du Pays Foyen :

- Dresse un état des lieux des risques et menaces sur le territoire et définit des orientations et un plan d'actions pour réduire notre vulnérabilité et améliorer les réponses en cas de sinistre,
- Est arrêté par le Président de l'intercommunalité et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde situées dans le périmètre de l'intercommunalité,
- Doit être révisé lorsqu'une commune du périmètre de l'intercommunalité adopte à son tour un plan communal de sauvegarde. Les annuaires, inventaires et outils opérationnels doivent être maintenus opérationnels (mises à jour régulières). Ce document est évolutif, afin de rester pertinent face aux nouveaux risques. Des mises à jour seront notamment nécessaires à l'occasion des prochaines élections municipales de 2026.
- Sera transmis par le Président de l'EPCI au Préfet du Département ainsi qu'aux maires des communes membres et porté à la connaissance du public selon les modalités réglementaires,

Après présentation du projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) du Pays Foyen ;

Après validation en Bureau du Conseil Communautaire du Pays Foyen, en date du 24 novembre 2025.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays Foyen (PICS) au terme de la procédure conduite par le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et qui sera également co-arrêté par chacun des maires des communes disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre la procédure conformément à la réglementation.

*\* Les membres du Conseil sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que l'arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays Foyen est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture.*

**RAPPORT N°16** : Signature de la convention de partenariat pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes du Pays de Duras.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant intégré la compétence GEMAPI à compter du 27 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance ;

La Communauté de Communes du Pays Foyen (CdC Pays Foyen) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 2 autres EPCI FP :

- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- la Communauté de Communes du Pays de Duras,

afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires. La CdC du Pays Foyen met à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence.

Cette organisation permet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés.

Ce travail comprend l'état des lieux, le diagnostic, la réalisation de propositions techniques, financières, règlementaires, ainsi que toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CdC du Pays Foyen sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (INSEE 2022) (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

| Nom de l'EPCI à fiscalité propre                                | Part du fonctionnement |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|
| CdC du Pays Foyen<br>Communauté de Communes du Pays Foyen       | 64,40 %                |
| CAB<br>Communauté d'Agglomération Bergeracoise                  | 32,40 %                |
| CdC du Pays de Duras<br>Communauté de Communes du Pays de Duras | 3,20 %                 |

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 8 décembre 2025 et est reconductible une fois tacitement.

Monsieur le Vice-président propose de valider la répartition financière prévisionnelle ci-dessus ainsi que les termes de la convention de partenariat pour la GESTION des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations et de l'autoriser à la signer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la GESTION des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**RAPPORT N°17** : Admissions en non-valeur - Budget principal CDC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 81 353,20 €, décomposé de la manière suivante :

- Liste 762 199 0231 concernant la REOMI années 2022 à 2025 pour 1 399,84 €

- Liste 7627421131 correspondant à la redevance incitative pour un montant de 75 716,18 €, à l'enfance jeunesse pour un montant de 2 203,14 € et à des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € d'un montant de 2 034,04 € pour les années 2010 à 2025.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 81 353,20 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 pour un montant de 1 399,84 € ; au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 pour un montant de 79 953,36 € et que les montants correspondants à la redevance incitative seront diminués du montant à reverser à l'USTOM ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

**RAPPORT N°18** : Admissions en non-valeur - Budget annexe Cinéma.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 158,00 € correspondants à des produits de gestion courante pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 761 768 0131 concernant des produits de gestion courante année 2018 pour 158,00 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 158,00 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 du budget annexe CINEMA, au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°19** : Décision modificative n° 7 - Budget principal de la CDC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PILLON.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI indique que la décision modificative a été un petit peu modifiée par rapport au document qui avait été envoyé avec la convocation.*

*Monsieur SAHRAOUI précise qu'il y a un élément sur la section de fonctionnement qui correspond à la régularisation des cotisations CNRACL pour les agents du Centre Socioculturel.*

*Monsieur SAHRAOUI précise que 32 500 € sont remboursés par le Centre Socioculturel sur la base des cotisations correspondantes et que la CDC les reverse à la CNRACL pour les agents en détachement.*

*Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'il y a un deuxième élément sur le fonctionnement, relatif à des admissions en non-valeur qui ont eu lieu sur les derniers mois au titre de la REOMI pour un total de 98 007 € qui sont complètement transparents pour le budget de la CDC, précisant que cette somme est prise en charge par le budget de l'USTOM et le reversement qu'il opère.*

*Sur la partie investissement, Monsieur SAHRAOUI indique qu'il y a deux éléments majeurs ; un élément qui est un ajustement de compte par rapport aux factures intermédiaires liées à l'avancement des travaux sur la Maison de la Communauté de Communes et sur l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania à hauteur de 77 000 €, ainsi qu'un deuxième élément qu'on retrouvera également sur le budget annexe Aquitania qui est la prise en compte par le Trésor Public, de la TVA dans les opérations patrimoniales liées à la zone Aquitania. Monsieur SAHRAOUI rappelle que cela concerne la SCI La Gravelle, la commune de Pineuilh, pour un total de 227 000 € qui est également une opération complètement transparente et qu'on retrouvera dans le budget annexe Aquitania.*

*Monsieur SAHRAOUI conclut que cet ajustement de crédit prévoit un total de 118 153 €.*

*Madame PILLON demande s'il est possible de savoir à quoi correspondent les montants, par exemple 73 659 € pour Aquitania, 77 000 € pour l'Hôtel communautaire et 150 000 € pour Aquitania.*

*Monsieur SAHRAOUI indique que le plan de financement est normal, mais qu'il s'agit de factures intermédiaires qui sont intégrées au budget 2025 alors qu'initialement programmées sur le budget 2026, car les travaux avancent bien.*

*Madame PILLON ajoute que ces montants ne seront donc plus présents sur le budget 2026.*

*Monsieur SAHRAOUI répond que cela sera bien le cas.*

Vu la délibération n° 2025-054 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération n° 2025-114 du 29 septembre 2025 entérinant la décision modificative n° 5 ;

Considérant que la décision modificative n° 6 correspond à un arrêté du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant, qu'il y a lieu de passer une écriture d'ordre budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour régulariser des cotisations CNRACL d'agents détachés ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au chapitre 65, suite à l'admission en non-valeur concernant majoritairement l'USTOM ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

|                     |                                            |             |
|---------------------|--------------------------------------------|-------------|
| 33324<br>Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN<br>Communauté de Communes | DM n°7 2025 |
|---------------------|--------------------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM N°7 CDC**

| Désignation                                                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-6453-420 : Cotisations aux caisses de retraite                             | 0.00 €                | 32 500.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                 | <b>0.00 €</b>         | <b>32 500.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-70819-01 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets | 98 007.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                                | <b>98 007.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur                                 | 0.00 €                | 70 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6542-7212 : Créances éteintes                                              | 0.00 €                | 29 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-65888-7212 : Autres charges diverses de gestion courante                   | 0.00 €                | 11 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>110 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-70878-420 : Remboursement de frais par des tiers                           | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 32 500.00 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>32 500.00 €</b>      |
| R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 11 993.00 €             |
| <b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>11 993.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                  | <b>98 007.00 €</b>    | <b>142 500.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>44 493.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-21314-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania                | 0.00 €                | 73 659.99 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-238-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania                  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 73 659.99 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                                  | <b>0.00 €</b>         | <b>73 659.99 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>73 659.99 €</b>      |
| D-21311-93 Hôtel CDC : Hôtel communautaire                                   | 0.00 €                | 77 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21314-94 Equip Loisir : Equipement de loisirs Aquitania                    | 0.00 €                | 150 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                              | <b>0.00 €</b>         | <b>227 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-276342 : Créances Collectivité de rattachement                             | 227 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 27 : Autres Immobilisations financières</b>                       | <b>227 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                  | <b>227 000.00 €</b>   | <b>300 659.99 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>73 659.99 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                         |                       | <b>118 152.99 €</b>     |                       | <b>118 152.99 €</b>     |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

**RAPPORT N°20** : Décision modificative n°2 - Budget annexe Cinéma.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix  
**Vote contre** : 0 voix  
**Abstention** : 0 voix

Sur le volet du budget annexe Cinéma, Monsieur SAHRAOUI informe qu'il s'agit d'un ajustement à hauteur de 39 800 €, qui correspond à la demande d'avance auprès du CNC à hauteur de 20 000 € afin de participer à l'investissement du projecteur laser.

Vu la délibération n° 2025-056 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Cinéma ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe du Cinéma ci-dessous :

|            |                  |        |      |
|------------|------------------|--------|------|
| 33324      | CC DU PAYS FOYEN | DM n°2 | 2025 |
| Code INSEE | CINEMA LA BRECHE |        |      |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DM N°2 CINEMA**

| Désignation                                                               | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                           | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                     |                         |                         |                         |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                            | 0.00 €                  | 15 100.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>               | <b>0.00 €</b>           | <b>15 100.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6511 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 €                  | 1 700.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>1 700.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur                                   | 0.00 €                  | 200.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                    | <b>0.00 €</b>           | <b>200.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R-747555 : Autres                                                         | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 20 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>                           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>20 000.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                               | <b>0.00 €</b>           | <b>20 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>20 000.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                     |                         |                         |                         |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 15 100.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>             | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>15 100.00 €</b>      |
| R-261636 : Amort. autre matériel informatique                             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 1 700.00 €              |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>1 700.00 €</b>       |
| D-2155 : Autres immobilisations corporelles                               | 0.00 €                  | 19 800.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                           | <b>0.00 €</b>           | <b>19 800.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                               | <b>0.00 €</b>           | <b>19 800.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>19 800.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                      |                         | <b>39 800.00 €</b>      |                         | <b>39 800.00 €</b>      |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe du Cinéma du Pays Foyen ainsi présentée.

**RAPPORT N°21 : Décision modificative n° 3 - Budget annexe GEMAPI.**

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Sur le budget annexe GEMAPI, Monsieur SAHRAOUI indique que deux éléments sont pris en compte pour un total de 5 124 € qui correspondent, d'une part, à la mise en cohérence des frais de personnel avec les ratios de mutualisation à hauteur de 9 000 €. Monsieur SAHRAOUI précise que les ratios de mutualisation, ce sont la prise en compte en termes de pourcentage des charges de personnel mutualisées avec le budget principal de la CDC.*

*Monsieur SAHRAOUI rappelle que ces ratios de mutualisation ont été ajustés dans le cadre de la dernière modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et qu'ils doivent être répercutés à l'euro près dans chacun des budgets.*

*Monsieur SAHRAOUI indique que le deuxième élément est relatif à la mise en cohérence des amortissements, c'est-à-dire, la balance d'emploi avec le Trésor Public et que cela se retrouvera également dans les futures décisions modificatives en 2026.*

*Monsieur SAHRAOUI explique qu'en accord avec le Trésor Public, la collectivité a engagé en 2025 une mise en cohérence de l'ensemble des amortissements, avec des prises en compte des taux d'intérêt sur l'ensemble des années depuis 2013 et que cela représente la somme de 4 155 € pour le budget GEMAPI. Monsieur SAHRAOUI ajoute que cela permettra à la collectivité d'être en conformité à l'euro près avec les données du Trésor Public.*

Vu la délibération n° 2025-058 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget annexe GEMAPI ci-dessous :

|                     |                            |             |
|---------------------|----------------------------|-------------|
| 33324<br>Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN<br>GEMAPI | DM n°3 2025 |
|---------------------|----------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM N°3 GEMAPI**

| Désignation                                                               | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                           | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                     |                         |                         |                         |                         |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries                           | 0.00 €                  | 9 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                          | <b>0.00 €</b>           | <b>9 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement            | 9 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>              | <b>9 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                            | 2 527.81 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>               | <b>2 527.81 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 €                  | 4 155.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| R-7811 : Reprises sur amort. des immo incorporelles et corporelles        | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 718.00 €                |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>4 155.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>718.00 €</b>         |
| R-75688 : Autres produits divers de gestion courante                      | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 909.19 €                |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>909.19 €</b>         |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                               | <b>11 527.81 €</b>      | <b>13 155.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>1 627.19 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                     |                         |                         |                         |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 2 527.81 €              | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>             | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>2 527.81 €</b>       | <b>0.00 €</b>           |
| D-28031 : Amort. frais d'études                                           | 0.00 €                  | 418.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-281531 : Réseaux d'adduction d'eau                                      | 0.00 €                  | 300.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| R-28031 : Amort. frais d'études                                           | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 3 647.00 €              |
| R-281538 : Amort. autres réseaux                                          | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 508.00 €                |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>718.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>4 155.00 €</b>       |
| D-21538 : Autres réseaux                                                  | 0.00 €                  | 1 870.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau                                       | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 1 870.00 €              |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                               | <b>0.00 €</b>           | <b>1 870.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>1 870.00 €</b>       |
| D-1641 : Emprunts en euros                                                | 0.00 €                  | 909.19 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                         | <b>0.00 €</b>           | <b>909.19 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                               | <b>0.00 €</b>           | <b>3 497.19 €</b>       | <b>2 527.81 €</b>       | <b>6 025.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                                      |                         | <b>5 124.38 €</b>       |                         | <b>5 124.38 €</b>       |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe GEMAPI du Pays Foyen ainsi présentée.

**RAPPORT N°22** : Décision modificative n°1 - Budget annexe Aquitania.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PILLON.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur SAHRAOUI explique que la décision modificative du budget annexe Aquitania repose sur la prise en compte de la TVA dans le cadre de la quote-part de la SCI La Gravelle à hauteur de 70 000 € et de la commune de Pineuilh à hauteur de 383 000 €, dans le cadre du versement de la TVA, diminué de 226 000 € et en cohérence avec la modification sur le budget principal de la CDC.

Madame PILLON interroge Monsieur le Président afin de savoir s'il est possible d'avoir pour le prochain Conseil Communautaire, ou d'ici la fin du mandat, un état des lieux financier relatif à l'avancement des travaux sur tous les projets ; à savoir le budget prévisionnel, le budget déjà engagé et le budget restant à engager.

Monsieur SAHRAOUI répond que d'ici la fin du mandat, un Conseil Communautaire relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) aura lieu et qu'il sera proposé au préalable la tenue d'une commission finances et que sa demande pourrait faire l'objet de points à intégrer à l'ordre du jour.

Madame PILLON sollicite Monsieur SAHRAOUI afin que la commission Finances se tienne en fin de journée et non en plein après-midi.

Monsieur le Président répond que cela sera le cas.

Vu la délibération n° 2025-063 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Aquitania,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes, pour notamment prendre en compte le fait que la quote-part de la SCI la Gravelle et de la commune de Pineuilh est en TTC ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Aquitania ci-dessous :

|            |                  |        |      |
|------------|------------------|--------|------|
| 33324      | CC DU PAYS FOYEN | DM n°1 | 2025 |
| Code INSEE | AQUITANIA        |        |      |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM N°1 AQUITANIA**

| Désignation                                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| R-168742 : Dettes - Collectivité de rattachement            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 227 000.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>227 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           |
| D-458101 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle                | 0.00 €                | 35 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 458101 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>35 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-458102 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh              | 0.00 €                | 191 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 458102 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>191 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-458201 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle                | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 70 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 458201 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>70 000.00 €</b>      |
| R-458202 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 383 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 458202 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>383 000.00 €</b>     |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                 | <b>0.00 €</b>         | <b>226 000.00 €</b>     | <b>227 000.00 €</b>   | <b>453 000.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                        |                       | <b>226 000.00 €</b>     |                       | <b>226 000.00 €</b>     |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Aquitania du Pays Foyen ainsi présentée.

**RAPPORT N°22** : Clôture du budget annexe ZAEs.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Monsieur SAHRAOUI rappelle que lors du précédent Conseil Communautaire, le budget annexe ZAEs a été remis à niveau, ce qui permet aujourd'hui de prendre une délibération afin de clôturer le budget annexe ZAEs et d'avoir un budget annexe par ZAE.*

*Monsieur SAHRAOUI précise, qu'à ce jour, le budget ZAE ouvert concerne la ZAE Champ de Jamard jusqu'à ce que l'ensemble des terrains soient vendus. Monsieur SAHRAOUI explique que lorsque tous les terrains seront vendus, il conviendra de procéder à la clôture de ce budget et que le formalisme sera ainsi pour chaque ZAE.*

*Par cette délibération, Monsieur SAHRAOUI indique qu'il convient de clôturer le budget de l'ensemble des ZAEs.*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors de la création de la ZAE sur Pellegrue, en 2016, les services de la trésorerie ont autorisé l'ajout de cette ZAE dans le budget annexe ZAE existant qui intégrait le ZAE La Guerenne.

Considérant qu'il y a lieu de séparer chaque ZAE par un budget annexe spécifique ;

Considérant que tous les lots de la ZAE La Guerenne ont été vendus ;

Vu la délibération n° 2025-089 en date du 01/07/2025, validant la création du budget annexe ZAE Champ de Jamard,

Monsieur le Président propose de procéder à la dissolution du budget annexe ZAEs, avec reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la Communauté des Communes au terme des opérations de liquidation,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la clôture du Budget ZAEs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces administratives liées à cette dissolution ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°23** : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget principal de la CDC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

**Calcul de l'enveloppe :**

|                                                                                  |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :                              | 8 176 325,00 |
| (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041) | 117 502,00 € |
|                                                                                  | 8 058 823,00 |
| Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)                               | 3 673 844,00 |

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| Base de calcul            | 4 384 979,00        |
| Enveloppe (25% maximum) : | <b>1 096 245,00</b> |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : 1 096 245,00 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Opérations | Libellés                | Montants              |
|------------|-------------------------|-----------------------|
| 13         | AAGV                    | 2 000,00 €            |
| 21         | Matériel                | 20 000,00 €           |
| 31         | Mézières                | 50 000,00 €           |
| 56         | MPE                     | 1 000,00 €            |
| 59         | Crèche Les Petits Loups | 1 000,00 €            |
| 81         | Lous Pitchouns          | 1 000,00 €            |
| 82         | ORT                     | 3 000,00 €            |
| 89         | Pôle Multimodal         | 150 000,00 €          |
| 90         | OPAH                    | 7 000,00 €            |
| 93         | Hôtel CDC               | 350 000,00 €          |
| 94         | Equipement de loisirs   | 500 000,00 €          |
| 95         | Base de loisirs Cléret  | 10 000,00 €           |
| 99         | Opah RU mult            | 1 000,00 €            |
|            |                         | <b>1 096 000,00 €</b> |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes.

**RAPPORT N°24** : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Office de Tourisme.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

#### Calcul de l'enveloppe :

|                                                                                         |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :                                     | 776 286,00 €        |
| <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i> | <i>3 353,00 €</i>   |
| Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)                                      | <b>560 710,00 €</b> |
| Base de calcul                                                                          | 212 223,00 €        |
| Enveloppe (25% maximum) :                                                               | <b>53 056,00 €</b>  |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **53 056,00 €**.

#### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Libellé          | Montants           |
|-----------|------------------|--------------------|
| 12        | Mobilier         | 5 000,00 €         |
| 13        | Bât OT Ste Foy   | 5 000,00 €         |
| 14        | Bât OT Pellegrue | 10 000,00 €        |
| 17        | PDIPR            | 33 000,00 €        |
|           |                  | <b>53 000,00 €</b> |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe de l'Office de Tourisme.

**RAPPORT N°25** : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe GEMAPI.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

**Calcul de l'enveloppe :**

|                                                                                  |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :                              | 511 960,00 € |
| (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041) | 9 455,00 €   |
| Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)                               | 26 900,00 €  |
| Base de calcul                                                                   | 475 605,00 € |
| Enveloppe (25% maximum) :                                                        | 118 901,00 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **118 901,00 €**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Opération | Libellé      | Montants     |
|-----------|--------------|--------------|
| 12        | Etude PPG    | 10 000,00 €  |
| 13        | à définir    | 100 000,00 € |
| 14        | Mat Mobilier | 5 000,00 €   |
|           |              | 115 000,00 € |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GEMAPI.

**RAPPORT N°26** : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion EAU.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

#### Calcul de l'enveloppe :

|                                                                                                                                                          |                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :<br>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041 et Solde reporté) | 2 231 930,00 €<br>350 238,00 € |
| Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)                                                                                                       | 739 151,00 €                   |
| Base de calcul                                                                                                                                           | 1 142 541,00 €                 |
| Enveloppe (25% maximum) :                                                                                                                                | 285 635,00 €                   |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **285 635,00 €**.

#### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Libellé              | Montants    |
|-----------|----------------------|-------------|
| 52        | Divers AEP           | 10 000,00 € |
| 57        | Acquisition matériel | 5 000,00 €  |
| 71        | Pôle environnement   | 10 000,00 € |
| 78        | Conduites            | 5 000,00 €  |
| 82        | Etude Diagnostique   | 20 000,00 € |
| 83        | Station la Guérenne  | 20 000,00 € |
| 86        | Les Bouchets         | 10 000,00 € |

|    |                          |              |
|----|--------------------------|--------------|
| 87 | Accords-cadres 2024-2027 | 160 000,00 € |
| 88 | Diag des 5 forages       | 20 000,00 €  |
|    |                          | 260 000,00 € |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GESTION EAU.

**RAPPORT N°27** : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion AC.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

**Calcul de l'enveloppe :**

|                                                                                                                                            |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :<br>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »<br>et opérations d'ordre 040 et 041) | 2 219 782,00 €<br>723 235,00 € |
| Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)                                                                                         | 396 235,00 €                   |
| Base de calcul                                                                                                                             | 1 100 312,00 €                 |
| Enveloppe (25% maximum) :                                                                                                                  | <b>275 078,00 €</b>            |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **275 078,00 €**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Opérations | Libellés                 | Montants     |
|------------|--------------------------|--------------|
| 144        | Divers                   | 40 000,00 €  |
| 159        | Pôle environnement       | 1 000,00 €   |
| 165        | Acquisition de matériel  | 15 000,00 €  |
| 168        | Réhabilitation réseaux   | 5 000,00 €   |
| 172        | Sous vide                | 5 000,00 €   |
| 174        | Etude Diagnostique       | 35 000,00 €  |
| 176        | Accords-cadres 2024-2027 | 125 000,00 € |
|            |                          | 226 000,00 € |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GESTION Assainissement-Collectif.

**RAPPORT N°28** : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Aquitania.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

**Vote pour :** 33 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

#### **Calcul de l'enveloppe :**

|                                                                                        |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :                                    | 2 164 458,00 €      |
| <i>Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i> | <i>418 119,00 €</i> |
|                                                                                        | 1 746 339,00 €      |
| Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)                                     | - €                 |
| Base de calcul                                                                         | 1 746 339,00 €      |
| Enveloppe (25% maximum) :                                                              | 436 585,00 €        |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **436 585,00 €**.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| N° CPTE | Libellés                            | Montants  |
|---------|-------------------------------------|-----------|
| 2315    | Installation, matériel et outillage | 139 402 € |
| 458101  | SCI La Gravelle                     | 45 885 €  |

|        |                    |           |
|--------|--------------------|-----------|
| 458102 | Mairie de Pineuilh | 251 298 € |
|--------|--------------------|-----------|

1436 585,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe Aquitania.

*A la suite de la présentation des autorisations des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025, Monsieur SAHRAOUI indique qu'entre le délai très court pour l'installation des conseils municipaux, l'installation du Conseil Communautaire, une première réunion pour la mise en place des délibérations cadres et ensuite une première réunion relative au budget, la collectivité souhaiterait proposer un vote du budget primitif au mois de mars 2026. Monsieur SAHRAOUI ajoute que cela permettra ensuite aux élus de la nouvelle mandature de faire voter des décisions modificatives, mais d'avoir déjà une base qui permette de travailler dans la sérénité pour l'année 2026.*

**RAPPORT N°29** : Durée des amortissements en nomenclature M49.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Vu la délibération n°2022/127 en date du 21 Septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Considérant qu'il y a également lieu de déterminer les durées d'amortissement en nomenclature M49 et d'être en concordance avec la trésorerie ;

Monsieur le Président présente les durées d'amortissement annexées à la présente délibération.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement en M49 telles qu'annexées ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°30** : Durée des amortissements en nomenclature M57.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour :** 33 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Vu la délibération n°2022/127 en date du 21 Septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces durées d'amortissement pour être en concordance avec la trésorerie ;

Monsieur le Président présente la modification des durées d'amortissement annexées à la présente délibération.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des durées d'amortissement en M57 telles qu'annexées ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**RAPPORT N°31** : Fixation du montant du loyer du studio n°1 situé rue du Vallon à Pellegrue.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame PILLON.

**Vote pour :** 33 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

*Madame PILLON interroge Monsieur le Président afin de connaître la superficie du logement.*

*Monsieur le Président répond que le logement fait une trentaine de mètres carrés.*

*Monsieur BLUTEAU rappelle que l'immeuble est composé de 2 studios et d'un T3.*

*Monsieur le Président précise que ce sont la salle de bain et la cuisine qui ont été rénovées.*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de 2 studios et d'un T3 situés dans un immeuble sis à Pellegrue, rue du Vallon.

Il indique que le studio n°1 situé au 1<sup>er</sup> étage a fait l'objet de travaux de rénovation suite au départ du dernier locataire.

Monsieur le Président rappelle que le loyer est actuellement de 265,39 euros (charges comprises).

Au vu des travaux réalisés, Monsieur le Président propose que le loyer soit revalorisé à la somme de 320,00 euros (charges comprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** le montant mensuel du loyer du studio n°1 sis rue du Vallon à Pellegrue à la somme de trois cent vingt euros (320,00) charges comprises à compter de la signature du prochain contrat de bail ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier.

**RAPPORT N°32** : Recouvrement des cotisations retraite des fonctionnaires détachés au sein d'organismes privés.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président, Madame PILLON.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

*Madame PILLON interroge Monsieur le Président afin de savoir si cette délibération concerne le Centre Socioculturel.*

*Monsieur le Président répond qu'en effet, le Centre Socioculturel peut être l'exemple type de cette délibération.*

*Madame PILLON indique que le Centre Socioculturel fonctionne grâce à la subvention de la Communauté de Communes.*

*Monsieur le Président précise que la collectivité verse une subvention annuelle de 80 000 €, mais que le Centre Socioculturel reçoit aussi des subventions de la CAF, etc...*

*Monsieur le Président donne également l'exemple d'un agent en position de détachement au sein du Centre de santé qui est une association indépendante, qui rentre également dans ce cadre-là et qui conserve également son statut de fonctionnaire.*

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office ;

Vu le Décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités Locales ;

Monsieur le Président explique que le détachement est l'une des six positions administratives prévues par le statut. Il permet au fonctionnaire d'aller exercer des fonctions hors de son cadre d'emplois dans le secteur public ou privé, en France ou à l'étranger sans pour autant rompre tout lien avec sa collectivité d'origine et tout en poursuivant sa carrière.

L'article 76 de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de détacher d'office un fonctionnaire lorsque la gestion d'un service de la collectivité ou de l'établissement est confiée à un organisme extérieur.

Monsieur le Président indique que dans le cas du détachement d'un fonctionnaire auprès d'un organisme privé, l'agent conserve le bénéfice de ses droits à la retraite au sein de son cadre d'emplois d'origine (Article L513-1 CGFP). Ainsi les retenues et contributions retraite seront calculées sur la base du traitement afférent à l'emploi d'origine. Pour les agents relevant de la CNRACL, elles sont versées à la CNRACL par l'employeur public d'origine et ce dernier est remboursé par l'employeur d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recouvrement par le Trésor Public des cotisations retraite des agents détachés auprès d'organismes privés ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°33** : Création de deux postes d'agent d'entretien en Parcours Emploi Compétences quotité 26/35<sup>ème</sup>.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour** : 33 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Afin de pallier d'une part au remplacement d'un agent d'entretien dont le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) arrive à son terme et d'autre part au besoin de renfort en ménage ;

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir deux postes d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, quotité 26/35<sup>ème</sup>.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agents d'entretien dans le cadre d'un contrat PEC, quotité 26/35<sup>ème</sup>, et pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**RAPPORT N°34** : Modification du tableau des effectifs.

**Rapporteur(s)** : Monsieur le Président.

**Vote pour :** 33 voix

**Vote contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

Monsieur le Président indique qu'afin de pérenniser un agent sous contrat depuis un an au sein de la cellule Urbanisme, il y a lieu de créer un poste d'accueil au grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Monsieur le Président explique que suite à des évolutions de poste (promotion interne, ou changement de filière), il y a lieu de fermer les anciens postes au tableau des effectifs, comme suit :

| Grades à fermer                                                                            | Grade à ouvrir                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup> | 1 Poste d'Adjoint Administratif 35/35 <sup>ème</sup> |
| 1 poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 25.5/35 <sup>ème</sup>   |                                                      |
| 1 poste d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>       |                                                      |
| 1 poste d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 32/35 <sup>ème</sup>       |                                                      |
| 1 poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>         |                                                      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture et la fermeture des postes présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

*Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.*

Divers :

*En réponse à la question posée par Monsieur ULMANN au sujet du montant donné pour les logements vacants, Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la somme de 7 000 €.*

*Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur ROY, nouveau membre du Bureau Communautaire.*

*Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence.*

*La séance est levée.*

**Pierre ROBERT**  
*Président*



*Fin de séance 20h05.*

**Roger BILLOUX**  
*Secrétaire de séance*

